

ABONNEMENT.

Un an... 30 fr.
Six mois... 18
Trois mois... 9

Poste :

Un an... 35 fr.
Six mois... 21
Trois mois... 10

On s'abonne :

Chez tous les Libraires ;
A PARIS :
Eber DONGRELL et BULLIER,
Place de la Bourse, 23 ;
A. EWIG,
Rue Trinité, 10.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c.
Réclamations... 30
Faits divers... 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-
duction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
Chez M. HAVAS-LAFFITE et Co,
Place de la Bourse, 8.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

4 Janvier 1878.

LA RÉVOLUTION ET L'ARMÉE.

Le Journal officiel clôt, par son récit, les interprétations sur l'incident de Limoges ; il reste un devoir à accomplir, c'est de déduire de ce fait l'enseignement qu'il comporte.

L'armée doit demeurer étrangère aux questions politiques, rien de mieux ; cependant il est utile, il est nécessaire que les militaires comprennent quelles sont les doctrines qui forment l'armée, quelles sont celles qui la ruinent.

L'armée n'a pas d'existence propre, c'est une création artificielle dont les racines plongent dans les entrailles mêmes de la société ; sur un sol ferme, les institutions militaires s'élèvent solides et puissantes ; sur un sol mouvant, elles flottent au gré du moindre souffle.

Rien de plus simple que les ordres donnés, rien de plus évident que l'acte d'indiscipline commis par un officier, néanmoins avec quelle ardeur la presse républicaine et démocratique s'est emparée de ces faits pour les dénaturer, pour saper les principes mêmes de l'existence de l'armée.

Ceci nous reporte aux plus mauvais jours de la Révolution, alors qu'on poussait les soldats à la révolte, qu'on délivrait les coupables des prisons et qu'une Assemblée leur rendait des honneurs.

Les traditions révolutionnaires s'imposent, et de la haine contre l'armée s'empare des prétextes les plus puérils pour s'assouvir.

Dans le cas particulier qui nous occupe,

on ne pouvait plus mal choisir et l'acteur et la scène.

S'il est un officier qui soit désintéressé dans les questions militaires, c'est le major. Il est bon de faire remarquer qu'un major est spécialement chargé dans un régiment des détails administratifs, et que, comme troupe, il n'a sous ses ordres que des non-valeurs militaires, c'est-à-dire des ouvriers, des musiciens, des secrétaires.

D'autre part, si on s'étonne que les ordres du ministre de la guerre aient été transmis avec quelque développement à Limoges, c'est qu'on oublie, ou on feint d'oublier, qu'il y a six ans à peine la Commune de Paris était imitée à Limoges, où l'on assassinait un colonel de cuirassiers qui tombait victime de son uniforme de soldat.

Ainsi donc aucun prétexte, aucune excuse à cet acte de désobéissance qu'on travestit aujourd'hui en titre de popularité. Si le devoir militaire a été impuissant à retenir l'officier indiscipliné, comment le souvenir de son camarade assassiné ne l'a-t-il pas fait hésiter ? C'est que les doctrines révolutionnaires tuent les sentiments les plus naturels de confraternité militaire et déracinent les liens qui rattachent les hommes et les corporations.

Ce qu'on doit se demander, c'est à quelle pensée obéissait le major du 14^e de ligne en méconnaissant à la fois l'autorité et la solidarité militaires. Il est certain qu'il n'a pu puiser l'esprit d'indiscipline et d'insubordination dans l'ordre reçu, de quelques réflexions qu'il ait été accompagné.

Où cet officier avait-il donc appris qu'il pût être question de coup d'Etat ? Ce n'était pas évidemment dans l'exercice de ses fonctions. S'il était resté étranger aux discus-

sions politiques, aux interprétations passionnées sur les attributions respectives des pouvoirs publics, aux commentaires qu'en donnaient les feuilles républicaines, il est incontestable que l'ordre reçu n'eût paru qu'une consigne à exécuter, et qu'un esprit prévenu seul a pu y voir un plan préconçu.

Comment s'étonner d'un acte d'indiscipline, lorsque l'insulte était déversée chaque jour par les journaux républicains sur le Maréchal, lorsqu'ils en parlaient comme d'un traître à qui l'armée ne devait plus obéir, lorsque les journaux qui ont la prétention de représenter une pensée gouvernementale l'appelaient avec dédain « M. Mac-Mahon » ; comme si le chef du pouvoir ne devait pas sa position à ses services militaires !

Quelle action devait avoir ce langage sur les militaires ? Froissés de ces injures, qui s'adressaient au représentant le plus élevé de l'armée, symbole vivant de son existence, de ses victoires comme de ses défaites, les uns, pris de dégoût, se renfermaient de plus en plus dans le devoir militaire, tandis que les autres, esprits malades, discutaient, et l'un d'eux allait jusqu'à la révolte.

Ainsi donc le major du 14^e de ligne a été provoqué, encouragé à désobéir par les appels à l'indiscipline contenus dans les feuilles républicaines ; voilà l'origine de l'incident. Et quand, par hasard, quelques-uns de ces journaux parlent d'obéissance passive, ce mot est vide de sens sous leur plume, puisqu'ils n'ont montré aucun respect pour le représentant le plus élevé de l'autorité et qu'ils ne savent pas même distinguer la déférence que l'on doit au chef de l'Etat de la critique que peuvent entraîner certains actes.

Chronique générale.

Le président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, vient d'adresser à MM. les procureurs généraux près les cours d'appel la circulaire suivante :

« Monsieur le procureur général,

La commission d'enquête nommée par la Chambre des députés, à l'occasion des élections des 14 et 28 octobre, se propose de pousser activement ses travaux. Je n'ai rien à vous dire des rapports qu'elle aura avec le public, des formes qu'elle suivra pour interroger des témoins ordinaires ou pour constater leurs réponses.

La magistrature doit être naturellement disposée à seconder des investigations qui n'ont et ne doivent avoir pour but que d'assurer la liberté et la sincérité des opérations électorales, et de constater avec certitude tous les actes qui s'y rattachent ; mais le magistrat appelé en témoignage, par sa profession même, des devoirs particuliers de discrétion et de réserve dont il ne peut s'affranchir.

Avant de répondre, il consultera ses supérieurs hiérarchiques ; ses scrupules viendront jusqu'à vous. Dans les conseils que vous donnerez, vous ne manquerez pas de concilier le respect qui est dû aux délégués d'un grand corps politique, accomplissant la mission qu'ils ont reçue, et les prérogatives dont la justice a besoin pour accomplir l'œuvre sociale que la loi confie à ses soins.

Il en sera de même pour la communication des documents judiciaires. C'est à vous spécialement, Monsieur le procureur général, que les lois attribuent le droit de les mettre au jour ou de les tenir secrets.

Vous ne pouvez oublier les ménagements que commandent tantôt l'intérêt public, tantôt l'honneur d'un individu ou d'une famille, quelquefois les nécessités d'une instruction qui n'est pas terminée. Si vous éprouviez quelques doutes, vous voudrez bien m'en référer, et, par un examen attentif et de bonne foi, nous parviendrons toujours, je l'espère, à éviter des conflits que nous serions les premiers à regretter.

Recevez, Monsieur le procureur gé-

Feuilleton de l'Echo Saumurois.

VISITE

A M. LE MARQUIS DE RAYS.

Monsieur le Rédacteur en chef de l'Echo Saumurois,

De retour à Paris pour la Noël, je m'empresse de vous adresser le récit que je vous ai promis.

Depuis quelques mois, les journaux de Paris et des départements posaient à leurs abonnés, sous forme d'annonce, l'énigme suivante :

NOUVELLE FRANCE.

Terres à cinq francs l'hectare.

Fortune facile et assurée sans quitter son pays. S'adresser à M. le marquis de Rays, consul de Bolivie, au château de Quimeroch en Bannalec.

Cette réclame venait quotidiennement intriguer des milliers de lecteurs. Devenir propriétaire pour cent sous, cela faisait rêver maint prolétaire. La Nouvelle France, disait-on, est le pays des nouvelles couches sociales. Bah ! c'était une réclame

bonne à attraper des sous. Au café Riche on haussait les épaules ; on comparait les terres de Port-Breton à l'or Paraff. Un bon de la Nouvelle France était-il plus sérieux qu'un diplôme de Jersey ? Qu'est-ce que pouvaient valoir un hectare à cinq francs, dix mètres pour un sou ? Incertitude, cauchemar !

Il fallait en savoir le fin mot. Le directeur de la Revue Parisienne me prit à part, et, ouvrant le Bottin, me dit :

« Il existe bien un château de Quimeroch, à Bannalec, arrondissement de Quimper (Finistère). Prenez ce soir le train pour Brest, et le secret des terres à cinq francs, fût-il caché dans le fond de quelque manoir silencieux, ou sous un dolmen de la froide Armorique, rapportez-le-nous. »

Le lendemain j'étais à Brest. Mais Bannalec est un petit chef-lieu de canton, à côté de Quimper. Le train ne repartait que le soir. Je profitai du retard pour avoir quelques renseignements. Le premier journaliste à qui j'en ouvris la bouche se récria :

« On ne parle que du marquis de Rays dans tout le Finistère : il n'y a pas une ferme où on ne jase de Port-Breton. Quand le marquis partira pour l'Australie, bien des gens le suivront. »

« Vous le connaissez ? »

« Il est un des principaux propriétaires du

pays. Il a fait deux ou trois fois le tour du monde. A vingt ans il parcourait l'Amérique et s'enfonçait dans le Far-West pour visiter les Chactas. Il créa au Sénégal des fabriques importantes qu'exploitent actuellement les Pères du Saint-Esprit. Sous l'Empire, il aurait ramené Madagascar à la France, si Napoléon III n'avait pas signé le traité Lambert. C'est un grand seigneur qui appartient à une des premières familles de la Bretagne : un de ses ancêtres négocia le mariage de la duchesse Anne, qui réunit notre pays à la France ; d'autres s'illustrèrent aux côtés de Turenne ou suivirent Jacques Cartier au Canada. Il est souvent hors de France et ne se soucie guère du plancher des vaches. »

Quatre heures après, j'arrivais à Bannalec. Dans ce coin solitaire, à cinq lieues de la mer, entre Quimper et Quimperlé, la nature est sauvage. Des bois épais dominent de chétives prairies. L'hiver assombrait le paysage. Je comprends qu'un gentilhomme recherche par le monde de plus riantes plages. Des montagnes noires, de lourds nuages, un soleil à demi-voilé.

Sur un petit lac s'élevait le château de Quimeroch. Il fut tour à tour un camp retranché des Romains, un château-fort au moyen âge. La Révolution fit abattre ses tours. Il ressemble aujourd'hui à une caserne ou à un monastère.

M. le marquis de Rays m'accueillit immédiatement. Vrai portrait du gentleman voyageur, M. Charles du Breil, marquis de Rays, est un homme de haute stature, dans toute la force de l'âge : il a quarante-cinq ans. Moustache épaisse, cheveux châtains, regard limpide et profond, allures d'un marin en civil. Sa voix est forte et dénote l'habitude du commandement.

Je lui exposai l'objet de ma mission.

« Je suis sensible à la démarche de votre journal, me répondit-il, et je serais heureux d'obtenir l'appui de la presse pour l'œuvre difficile que j'entreprends. »

« Vous voulez créer, monsieur le marquis, un peuple nouveau au milieu des colonies australiennes ? »

« C'est mon but, en effet. J'ai souvent réfléchi, à l'époque de mes voyages dans les mers de l'Inde, à l'intérêt considérable qu'il y aurait à fonder des établissements sur les côtes nord-ouest de l'Australie. La baie des Chiens-Marins, baignée par la rivière Gascoyne, et fort peu connue autrefois, m'a paru admirablement désignée à cet effet. Elle est située par le 25^e de latitude australe, à 6 jours de Java, et à 2 jours de Perth. Les poissons de toutes sortes y abondent et la nature variée des terrains peut s'y prêter à des cultures très-diverses. »

« Le Charivari disait qu'à Port-Breton on aurait des voisins incommodes. »

ral, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,
J. DUFAURE.

En vertu des ordres donnés par M. le préfet de police, des réunions publiques ont lieu depuis quatre jours dans tous les arrondissements de Paris, au sujet des prochaines élections municipales.

Dans toutes ces réunions, la question de l'amnistie générale et entière est agitée, et dans un arrondissement, le 4^e, il s'est produit un incident qui prouve jusques à quel point le radicalisme tient à ce que les déportés de Nouméa soient rappelés.

Le programme voté par la commission d'initiative de cet arrondissement se résume en ces mots : amnistie, instruction gratuite, laïque et obligatoire, autonomie des communes, rédaction progressive des droits d'octroi, développement des chambres syndicales, etc.

M. Loiseau, conseiller sortant, est vivement attaqué pour ne pas avoir voté l'amnistie pleine et entière. Divers orateurs réclament alors un conseiller plus radical.

L'assemblée décide qu'on ne pourra présenter qu'un candidat favorable à l'amnistie plénière. M. Loiseau, mis en demeure d'accepter ce point du programme, refuse absolument. — L'assemblée repousse alors sa candidature et adopte celle de M. Rault.

Est-ce assez significatif ?

Dans le quartier du Père-Lachaise (20^e arrondissement), c'est le citoyen Ch. Quentin qui succédera à M. Brisson, qui ne se représente pas.

Enfin, dans le quartier de la Maison-Blanche, le citoyen Maret, collaborateur de Rochefort et d'Armand Duportal dans le *Réveil* et le *Republicain*, s'apprete à remplacer au conseil municipal le citoyen Louis Combes, dont le radicalisme ne paraît pas assez foncé en rouge aux électeurs de ce quartier.

On lit dans le *Pays*, auquel nous laissons la responsabilité de ses informations :

Les employés du ministère des finances ne sont pas contents ! Et il y a de quoi !

Afin de constituer des traitements au formidable état-major dont s'est entouré on, pour parler plus exactement, dont on a entouré M. Léon Say — il a fallu trouver de l'argent : on ne pouvait le demander aux Chambres sans s'exposer aux quolibets de la droite et de la presse conservatrice, aussi bien qu'aux grognements de la gauche pure.

On a donc pris le parti le plus simple, sinon le plus honnête : on a puisé dans les fonds disponibles et qui devaient être consacrés aux gratifications de fin d'année. Ces gratifications, que l'employé fait entrer dans ses comptes et dont l'absence va détruire l'équilibre de son budget, serviront d'abord à payer l'état-major ; le surplus, qui représente trois ou quatre francs par employé, sera réparti ad libitum parmi les favorisés.

Les indigènes, quoiqu'ils soient peu nombreux et extrêmement timides.

Quel est le climat de Port-Breton ?

D'après les lignes isothermes de Robiquet, il est très-agréable et ne varie guère, suivant les saisons, que de 20 à 25 degrés centigrades.

Ne craignez-vous pas que le gouvernement anglais ne contrarie la fondation d'un établissement français en Australie ?

Mon entreprise est une œuvre particulière. A ce titre, elle a droit à la protection traditionnelle des Anglais, qui ne font jamais défaut aux créations de ce genre. Nous ne soulevons d'ailleurs aucune question politique et nous acceptons tous protectorat et suzeraineté qui sauvegarderont notre autonomie.

Comment entendez-vous réaliser votre projet de colonie ?

Aussitôt mon arrivée, j'établirai sur les bords de la rivière Gascoyne un wharf-boat américain, sorte de débarcadère, un dépôt de tous objets, marchandises et fournitures, et usine centrale destinée à la fabrication du sucre, des huiles, des conserves, et à la préparation de tous les produits coloniaux ; première industrie à laquelle viendra s'adjoindre la pêche du cachalot qui abonde en ces parages, et la préparation du tripang, holoturie, bêche de mer, pour la consommation chinoise, etc.

L'explication fournie par l'*Officiel* sur l'incident de Limoges ne satisfait pas les gauches. Dans ce camp, on se montre bien décidé à ne pas se contenter de ses explications. « L'interpellation, dit-on, était nécessaire ; maintenant elle est un devoir rigoureux pour les représentants du pays républicain. »

On se demande, au surplus, dit la correspondance Saint-Chéron, si le cabinet n'a pas fait paraître cette note pour se faire interpellé. Elle contient l'aveu inutile d'un point nié jusqu'à ce jour, à savoir que certains régiments devaient marcher sur Paris. Cet aveu sera le point de départ des développements qui vont être maintenant donnés à l'affaire.

L'ambassadeur ottoman à Paris avait été chargé de demander au gouvernement du maréchal de Mac-Mahon de se joindre à la Grande-Bretagne pour amener la paix et de commencer des négociations dans ce but ; mais Aarifi-Pacha a répondu que cette demande devait plutôt venir de Londres. On sait quel a été le résultat de la démarche de lord Derby. Il n'en est pas moins vrai que l'on compte beaucoup à Constantinople sur l'influence française pour présenter d'amicales représentations au prince Gorschakoff. Si la médiation anglaise est rejetée, nous savons de source certaine que la Porte tentera un suprême effort auprès de Paris.

D'après l'*Estafette*, le gouvernement espagnol aurait pris des mesures sévères contre Dona Isabelle.

Il aurait ordonné, dit ce journal, à ses agents à l'étranger de rompre toute relation officielle avec la reine Isabelle, enjoignant à ces mêmes agents d'informer les gouvernements étrangers et la reine elle-même de cette décision. La reine a dû être informée hier de la mesure qui a été prise à son égard.

Il va sans dire que nous laissons à l'*Estafette* la responsabilité de ses informations.

Nous recommandons tout particulièrement l'article suivant à nos lecteurs :

Le bruit court que, sur la demande du prince de Bismark, tous les ambassadeurs d'Allemagne à l'étranger ont été appelés à Berlin pour le 15 janvier. On remarquera la coïncidence de cette date avec la convocation du Parlement anglais qui a lieu le 17. Le grand-chancelier, dont la main se retrouve dans tous les événements, suit de près la crise actuelle, et il veut donner à ses agents des instructions spéciales en vue des éventualités prochaines.

Nous avons souvent signalé, avec la réserve qui nous est imposée, les dangers qui pouvaient menacer la France. Nous en trouvons aujourd'hui l'aveu dans la *Pall Mall*

Gazette, et nous préférons citer un journal étranger, parfaitement désintéressé dans la question, que de parler nous-mêmes. Nous ne serons pas alors accusés d'exagération ou de pessimisme. Voici ce que dit cette feuille :

« Quand l'histoire diplomatique de 1877 sera connue, dit la *Pall Mall Gazette*, on verra que la conduite du cabinet anglais n'a jamais cessé d'être influencée par l'amitié qu'il porte à la France. Une chose est tout à fait hors de doute : la conspiration couvée de longue date, et maintenant en cours d'exécution, concerne surtout la France. Nous croyons que lorsque le gouvernement britannique déclina de répondre aux avances du prince de Bismark (il est certain qu'une politique égoïste y garantissait la sécurité de l'Angleterre et lui offrait de nombreux avantages), il le fit parce qu'il était fortement opposé à tout ce qui pouvait renouveler, soit directement ou indirectement, une nouvelle attaque contre la France, et à la perpétration de la menace et de l'humiliation auxquelles elle est maintenant exposée. »

Le Nord traite ces aveux de « contes ridicules » ; il est dans son rôle. Pour nous qui avons senti, si souvent, depuis sept années, la main de M. de Bismark, et qui avons raison de tout craindre, nous sommes frappés de ce langage de la *Pall Mall Gazette*. Et puisque le Nord reconnaît que ce journal est l'organe particulier de lord Beaconsfield, il ne s'étonnera pas que nous attachions quelque importance aux révélations très-claires qui nous sont faites.

QUESTION D'ORIENT.

Le Nord accentue encore davantage son hostilité contre la proposition de médiation faite par l'Angleterre, et son langage dans les circonstances actuelles doit être remarqué :

« Il manque, dit-il, à la médiation anglaise encore autre chose que de n'avoir pas été demandée par les deux belligérants. Une qualité essentielle lui fait défaut : l'impartialité. Les antécédents de lord Beaconsfield dans la crise actuelle sont suffisamment démonstratifs à cet égard. Si le cabinet de Londres se décide à sortir de l'inaction à l'heure qu'il est, c'est, à n'en pas douter, parce que la cause qu'il patronne lui paraît en danger et qu'il espère ainsi se jeter à la traverse des progrès du vainqueur. La Russie est donc présentée comme une intervention déguisée et hostile, ou, si elle se décide à l'accepter, elle ne doit le faire qu'à bon escient et avec toutes garanties. »

Que par amour de la paix et pour empêcher l'extension d'une guerre sanglante, la Russie ménage scrupuleusement les susceptibilités britanniques, dans ce qu'elle ont de légitime, qu'elle rassure, autant que possible, les intérêts de l'Angleterre, tels qu'ils ont été définis par le cabinet de Londres.

Chinois. Ceux-ci viendront d'eux-mêmes. C'est par des engagements passés avec des coolies que je me procurerai les travailleurs nécessaires. Je recueillirai des familles d'agriculteurs chinois, indiens et malais ; je les transporterai, je les installerai, je leur fournirai outils et provisions. Les frais d'installation de pareils colons sont insignifiants. De ces races industrieuses, actives et laborieuses, on obtient des résultats bien plus moraux et bien plus considérables que par l'esclavage des nègres. Ce ne seront pas des esclaves, ni des serfs, mais de véritables fermiers.

Quelle garantie aurez-vous d'en obtenir un travail sérieux ?

J'appliquerai le système hollandais qui offre toute garantie aux colons de Java. Seulement, pour attirer les coolies, nous leur demanderons qu'un quinzième de leurs produits au lieu du cinquième qu'ils paient aux Hollandais.

C'est ce quinzième qui sera le prix de fermage ?

Précisément. Il sera réalisé en argent par l'administration coloniale et payé par son agence de Paris aux propriétaires fonciers résidant en France.

Ainsi, on peut se créer une fortune facile et assurée, sans quitter son pays ?

Vous l'avez compris. Il n'est pas plus difficile de posséder une ferme en Australie, que d'en ache-

Mais qu'elle résiste inébranlablement à tout ce qui pourrait entraver ou tronquer l'œuvre qu'elle accomplit en Orient ; qu'elle ne laisse aucune illusion au gouvernement anglais sur ce point, qu'on ne saurait ni l'arrêter ni l'arrêter dans cette voie ; s'il le faut, qu'elle envisage résolument les éventualités les plus extrêmes que soulève cette initiative anglaise et qu'elle s'y prépare ; elle en a les moyens. La nation russe est à un moment décisif de sa vie nationale ; elle ne saurait se manquer à elle-même.

On ne connaît pas officiellement les dispositions de la Russie ; mais il est facile de les pressentir par l'attitude du Nord. Une dépêche de Vienne annonce déjà que le chancelier russe a répondu au cabinet de Londres que le seul moyen pour les Turcs d'obtenir un armistice était d'en adresser directement la demande à la Russie. C'est la thèse qu'a soutenue le Nord, dès le premier jour, quand il a été question d'armistice, et avant même que l'Angleterre formulât sa demande de médiation.

La Russie ne se laisse donc pas détourner de son but par cette démarche qu'elle attendait peut-être et qui semble devoir échouer.

Les événements militaires qui subissent un temps d'arrêt par suite de la saison s'effacent devant la gravité de la situation diplomatique. Il est évident que le drame oriental entre dans une nouvelle phase, et que l'intervention prise par l'Angleterre peut en amener d'autres plus graves encore.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Saumur.

Hier soir, vers neuf heures, pendant une répétition, au théâtre, de la *Lyre Saumuroise* (ancienne musique de la compagnie des sapeurs-pompiers de notre ville), un violent feu de cheminée s'est déclaré dans le tuyau construit en briques et qui sert au calorifère du poste d'infanterie. Ce tuyau longe le théâtre à l'intérieur et dans toute sa hauteur on pouvait donc craindre un sinistre qui eût été terrible.

Dès les premiers cris d'alarme, tous les musiciens, sous la direction de leur professeur M. Halbert, ont apporté leurs soins à intercepter tout courant d'air ; puis ils se sont partagés les différents postes de surveillance et se sont mis de faction en divers endroits avec force approvisionnement d'eau. Les musiciens (anciens pompiers) ont sorti le matériel du dépôt établi au théâtre et ont monté jusque sur la toiture.

Ils ont appelé M. Costeau, couvreur qui est venu aussitôt à leur aide. En même temps, le sous-directeur de la compagnie de sauvetage a été prévenu.

ter une dans la Bretagne ou dans la Touraine ; seulement, on aura des Chinois pour fermiers. L'éloignement n'y fait rien ; du moment que mon administration coloniale assurera l'exploitation et, à défaut de tout autre mandataire, paiera le fermage.

A combien estimez-vous le produit d'un hectare ?

A Port-Breton, en tenant compte du système de culture et des prix des marchés néerlandais, l'hectare cultivé en sucre pourra rapporter au propriétaire, pour son quinzième, une certaine somme de francs au minimum ; l'hectare en café, vingt à trente francs ; celui en l'on fera des arachides, cinq à six, etc.

C'est vraiment un revenu prodigieux pour un bon émis à cinq francs. Mais comment placez-vous ces bons ?

Ils seront au porteur, pour faciliter les transferts et les mutations de propriété.

Vous montez donc une société industrielle ou commerciale ?

Non, l'administration coloniale représentera simplement, à titre de mandataire, les propriétaires fermiers ou landlords du pays auprès de leurs fermiers ou tenanciers.

Quels sont les frais de premier établissement ?

Deux millions, représentant quatre cent mille

Le travail a duré jusqu'à onze heures du soir, et les musiciens des pompiers ont soutenu, en cette circonstance, par leur zèle et leur activité, la vieille réputation de la corporation à laquelle ils appartenaient.

M. le garde des sceaux, ministre de la justice, vient d'adresser à MM. les procureurs généraux la circulaire suivante :

« Monsieur le procureur général,

Plusieurs de vos collègues me consultent sur la question de savoir s'il convient d'appliquer aux élections municipales la disposition de l'article 3 de la loi du 30 novembre 1875, qui affranchit la distribution des bulletins de vote de la formalité du dépôt au parquet.

En cas de solution affirmative, l'apposition, sur les bulletins, de la signature de chacun des candidats cesserait par là même d'être nécessaire. Ainsi se trouverait écartée une entrave contre laquelle de nombreuses protestations se sont élevées à plusieurs reprises.

L'application de cette disposition de la loi du 30 novembre 1875, aux prochaines élections municipales, offre un intérêt particulier à raison du délai rapproché dans lequel ces élections doivent avoir lieu.

Cette application ne me paraît de nature à soulever aucune difficulté, car il s'agit d'une formalité d'ordre matériel dont les chefs de parquet sont fondés, dans le doute, à ne point exiger l'accomplissement.

Je vous invite donc à adresser des instructions à vos substituts pour qu'ils laissent publier et distribuer les bulletins de vote relatifs aux élections du 6 janvier prochain sans en réclamer le dépôt au parquet.

Recevez, etc.

Le président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,

J. DUFAYRE.

Cette circulaire provoque d'un de nos abonnés les observations qui suivent :

L'article 40 de la loi du 16 juillet 1850 autorisait la libre distribution, pendant les vingt jours qui précèdent l'élection, des circulaires et professions de foi, sous la condition qu'elles fussent signées et déposées au Parquet.

Cet article, applicable, d'après la jurisprudence, à toutes les élections, a été abrogé expressément, en ce qui concerne les élections législatives, par la loi du 30 novembre 1875, dans son article 6 ainsi conçu : « La distribution des bulletins de vote n'est pas soumise à la formalité du dépôt au Parquet. »

Cette loi devait-elle s'étendre aux élections municipales ? On pouvait en douter, mais M. Dufaure l'a pensé, et il déclare en conséquence que l'apposition sur le bulletin de vote de la signature de chacun des candidats cesse d'être nécessaire.

bons, me suffiront.

Ces bons de terrains ont-ils une valeur réelle ?

Ils ne peuvent avoir en ce moment qu'une valeur fictive, celle que tous ensemble, mes adhérents et moi, nous voulons bien leur donner d'un commun accord. La baie des Chiens-Marins ne m'appartient pas. Je n'y ai aucune concession d'aucun gouvernement. Sur un terrain encore libre, nous voulons, mes souscripteurs et moi, créer, par mon initiative et sous ma direction, un établissement en Australie ; nous nous partageons à cet effet les terres, et donnant cinq francs par hectare, pour réunir le capital nécessaire à l'entreprise. Voilà toute l'affaire.

C'est le système américain. Rien de plus. J'ai vu fonder par ce moyen bien simple et tout puissant de splendides établissements dans les Etats-Unis, en moins d'une année.

Tel a été mon long entretien avec M. le marquis de Rays. Il voulut bien, pour plus de renseignements, me remettre quelques imprimés détaillant le mécanisme de son système de colonisation. Il me dit qu'il espérait prendre la mer dans le courant de l'année 1878. « Vous comprenez maintenant, ajouta-t-il, qu'il est possible de faire une fortune réelle et assurée aux colonies, sans quitter son foyer. »

S'ensuit-il que l'on puisse aujourd'hui distribuer des bulletins de vote sans le consentement de ceux qui y figurent ?

La réponse à cette question ne peut résulter de la circulaire, qui est d'ordre purement administratif, mais elle ne saurait faire l'objet d'un doute. En effet, non-seulement les droits de l'électeur et de l'éligible doivent demeurer indépendants de l'administration, mais, pour qu'ils puissent s'exercer en toute liberté, l'électeur doit aussi avoir le droit de créer de son chef et de propager des candidatures non acceptées, sauf bien entendu recours aux tribunaux de la part des parties intéressées pour l'abus qui pourrait être fait de leur nom, dans le cas où l'auteur de la liste aurait obéi à l'esprit de malveillance et agi avec intention coupable. Preuve bien difficile à faire, avouons-le.

Si, d'après notre interprétation, les candidatures peuvent être posées par les électeurs et les bulletins de vote distribués partout, sans l'agrément de ceux qu'ils concernent, nos mœurs politiques ne peuvent qu'y gagner. C'est plutôt à l'électeur à rechercher l'éligible qu'à celui-ci de briguer la candidature. Que voyons-nous, en effet, le plus souvent ? Deux listes, exclusives l'une de l'autre et auxquelles des esprits modérés n'ont pas voulu s'associer. Aujourd'hui, au contraire, des comités particuliers peuvent se constituer en vue de l'élection, dresser et faire circuler des listes sur lesquelles figureront bon nombre de citoyens aussi modestes qu'honorables. Foyant le bruit des listes électorales, ils n'auraient jamais recherché le suffrage des électeurs ; mais, nommés ces hommes accepteraient par dévouement le mandat qui leur serait confié.

Bien que deux jours seulement nous séparent de l'élection, l'épreuve peut encore être faite de cette circulaire ; que des comités s'organisent donc, qu'ils fusionnent au besoin, et qu'il en sorte des listes composées d'hommes capables de bien représenter et défendre les intérêts de la commune.

Sous-préfets.

Nous extrayons du dernier mouvement administratif publié par le Journal officiel la liste des nominations de sous-préfets pour les départements joignant celui de Maine-et-Loire :

Vienne.

Sur les quatre arrondissements de la Vienne, celui de Loudun est le seul auquel il ne soit pas touché.

M. Marc-Dufraisse, ancien sous-préfet, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Châtelleraul, en remplacement de M. Pouplet, démissionnaire.

M. de Bernède, ancien sous-préfet, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Civray, en remplacement de M. Terwagne, nommé sous-préfet d'Argelès.

M. Monnoyer, conseiller de préfecture à Constantine, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Montmorillon, en remplacement de M. Sorbier de Pognadoresse.

Deux-Sèvres.

M. Ghéerbrant, sous-préfet de Soissons, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Bressuire, en remplacement de M. Champoiseau, appelé à d'autres fonctions.

M. Charles Guin a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Melle, en remplacement de M. Lestrade.

M. des Hours, sous-préfet de Lesparre, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Parthenay, en remplacement de M. Diard.

M. Léon Gaillard a été nommé secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, en remplacement de M. de Clausade, maintenu comme secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Indre-et-Loire.

M. Marinet (Antony) a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Chinon, en remplacement de M. Leroy, nommé sous-préfet de Châteaubriant.

M. Louis Pépin a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Loches, en remplacement de M. Leverdays.

Mayenne.

M. Robert Sureouf, ancien sous-préfet, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Châteaugontier, en remplacement de M. Mercat.

M. Massabiau, ancien sous-préfet, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Mayenne, en remplacement de M. de Chamberet, mis en disponibilité.

Sarthe.

M. Gaston Joliet a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de La Flèche, en remplacement de M. le baron de Schonen, mis en disponibilité.

M. Laporte, ancien sous-préfet, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Mamers, en remplacement de M. Salvaing de Boissieu.

M. de Margoerye, sous-préfet d'Issoudun, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Calais, en remplacement de M. Dufoussat.

Vendée.

M. Cottineau, ancien sous-préfet, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Fontenay, en remplacement de M. de la Salle.

M. Hugues (Edmond) a été nommé sous-préfet de l'arrondissement des Sables-d'Olonne, en remplacement de M. Kolb-Bernard, démissionnaire.

Loire-Inférieure.

M. Léon Carlet a été nommé sous-préfet de l'arrondissement d'Ancenis, en remplacement de M. Souché, démissionnaire.

M. Leroy, sous-préfet de Chinon, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant, en remplacement de M. le vicomte d'Ordières, démissionnaire.

M. Léon Guérin a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Paimbœuf, en remplacement de M. de Maussion.

M. René Millel, ancien sous-préfet, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire, en remplacement de M. Hervé-Kerohant, nommé sous-préfet d'Argentan.

Ille-et-Vilaine.

M. Tillol, sous-préfet de Marennes, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Fougères, en remplacement de M. du Pac de Marsoulles.

M. Moigno, ancien sous-préfet, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Montfort, en remplacement de M. Assézat de Bouteyre.

M. Bruman (Léon) a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Redon, en remplacement de M. Auvray.

M. de Malherbe (Henri), ancien sous-préfet, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo, en remplacement de M. Viard, mis en disponibilité.

M. Cléfiu, conseiller d'arrondissement du 2^e canton de Nantes, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Vitry, en rem-

placement de M. Loze, nommé sous-préfet de Belley.

Préservation des arbres contre la gelée.

A cette époque de l'année, nous croyons utile de rappeler le procédé peu connu employé par d'habiles arboriculteurs pour préserver des gelées les fleurs et les fruits naissants des arbres à noyau, surtout les amandiers, cerisiers, pruniers, etc., dont les fleurs précoces échappent rarement aux gelées de mars et d'avril.

On se borne à déchausser le pied de chaque arbre à l'entrée de l'hiver. Ce déchaussement a pour effet de retarder la reprise de la végétation, et, partant, l'éclosion des fleurs. On rechausse le pied de l'arbre vers la fin de février en y ajoutant du terreau riche ou du fumier. La floraison a lieu plus tard ; mais les fruits n'en mûrissent pas moins à la même époque.

La chute des feuilles.

Voici un charmant épisode de la chute des feuilles :

Dans une maison de campagne habite un brave homme qui n'est pas riche, il s'en faut. Il vit là, entre sa femme qu'il adore, une petite fille qui grandit peu à peu, et une orpheline, la fille de son frère, qu'il a élevée avec un soin paternel. Mais il ne suffit pas d'être aimé pour vivre. Les plus tendrement aimés sont quelquefois les premiers à partir. La jeune Berthe en est la preuve. Malgré la tendresse de son oncle, de sa tante et de sa cousine, la petite Marie, elle porte en elle un germe de mort ; et, il y a quelques jours, un des oracles de la science médicale a prononcé son arrêt. L'oncle l'interrogeait timidement, à voix basse, après avoir promené autour de lui un regard furtif pour s'assurer que personne ne pouvait entendre. Et le médecin a répondu :

Quand les feuilles de cet arbre seront tombées, tout sera dit.

Une heure après, on appela la petite Marie : elle ne répondit pas. On la chercha, et l'on finit par la découvrir sur l'arbre indiqué par le docteur.

Elle était armée d'une aiguille, et travaillait avec un zèle infatigable.

— Que fais-tu donc là ? dit le père.

— Ne dis rien, papa, ma cousine entendrait peut-être. Le médecin a dit qu'elle mourrait quand ces feuilles seront tombées ; je me dépêche de les coudre, afin qu'elles demeurent sur l'arbre, et que ma cousine ne meure pas !

Pour les articles non signés : P. GODET.

CRÉDIT HYPOTHECAIRE (17^e ANNÉE)

PRÊTS sur MAISONS et BIENS RURAUX à 5 0/0. Les demandes doivent être adressées à MM. REJOU & C^{ie}, banquiers, rue Le Pelletier, 9, à Paris ; il y est immédiatement répondu par lettres personnelles et ne portant aucune indication extérieure.

Dans le traitement des rhumes, gripes, bronchites, etc. Les médecins recommandent spécialement le SIROP et la PÂTE de Pierre Lamouroux.

Dépôt dans toutes les bonnes Pharmacies.

Rhumes et Maladies de Poitrine.

SIROP

ANTI-PHLOGISTIQUE

BRIANT

Pharmacie BRIANT, 150, rue de Rivoli, PARIS.

Depuis plus de cinquante années, le SIROP de BRIANT est recommandé par les Médecins dans les maladies de l'appareil respiratoire : **Toux, Rhumes, Bronchites, Catarrhes, Gripes,** etc.

C'est le plus actif, le plus agréable et le meilleur marché des médicaments pectoraux. Pour éviter les imitations et les contrefaçons, inefficaces ou nuisibles, exigez l'instruction en neuf langues et la signature très-lisible de l'inventeur.

Dépôt dans toutes les bonnes Pharmacies.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Je pris respectueusement congé de l'aimable gentleman Breton, et voilà comment, monsieur le Rédacteur en chef, vous pouvez expliquer à vos lecteurs l'engigine des terres à cinq francs l'hectare.

JULES MERLEY,
9, rue du Vieux-Colombier, Paris.

LE MONITEUR DES VALEURS A LOTS

EST LE SEUL JOURNAL FINANCIER

Qui donne la liste officielle des tirages de toutes les valeurs françaises et étrangères.

Il est le plus complet

SEIZE PAGES DE TEXTE

Le mieux renseigné

IL DONNE :

Une revue de toutes les valeurs ; — les arbitrages avantageux ; — le prix exact des coupons ; — les tirages ; — la cote de la Bourse et de la Banque, etc., etc.

IL FAIT

L'achat et la vente des valeurs cotées et non cotées au courtage le plus réduit et les paiements de coupons sans frais.

Le meilleur marché

Il ne coûte qu'UN FRANC par an.

ON S'ABONNE : rue Lafayette, n° 46, à Paris.

Envoyer un franc en mandat ou timbres-poste.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 5 JANVIER 1878.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse		Dernier cours.	Hausse	Baisse		Dernier cours.	Hausse	Baisse	
3 %			Crédit Foncier, act. 500f. 250 p.	632 50			Canal de Suez	733 75			
4 1/2 %			Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p.	650			Crédit Mobilier esp.	677 50			
5 %			Crédit Mobilier	157 50			Société autrichienne	150			
Obligations du Trésor, t. payé			Crédit foncier d'Autriche	265			OBLIGATIONS.				
Dép. de la Seine, emprunt 1857			Chartes, 500 fr. t. p.	165			Orléans	339 50			
Ville de Paris, oblig. 1855-1860			Est	630			Paris-Lyon-Méditerranée	333			
1865, 4 %			Paris-Lyon-Méditerranée	1037 50			Est	330			
1869, 3 %			Midi	800			Nord	340			
1871, 3 %			Nord	306 25			Ouest	330			
1875, 4 %			Orléans	1090			Midi	350			
1876, 4 %			Ouest	693 50			Chartes	359 50			
Banque de France			Vendée, 500 fr. t. p.	1325			Vendée	172 50			
Comptoir d'escompte			Compagnie parisienne du Gaz	308 75			Canal de Suez	541 25			
Crédit agricole, 200 f. p.			C. gén. Transatlantique								
Crédit Foncier colonial, 300 fr.											

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.
GARE DE SAUMUR.
(Service d'hiver, 24 décembre)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.
3 heures 8 minutes du matin, express-poste, (s'arrête à Angers, omnibus-mixte.)
6 — 45 — — — — —
1 — 1 — — — — —
1 — 23 — — — — —
4 — 10 — — — — —
7 — 15 — — — — —
10 — 37 — — — — —

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.
3 heures 36 minutes du matin, direct-mixte, omnibus.
8 — 31 — — — — —
9 — 40 — — — — —
19 — 40 — — — — —
10 — 38 — — — — —

Le train partant d'Angers à 5 h. 25 du soir arrive à Saumur à 6 h. 56.

Etudes de M. V. LE RAY, avoué à Saumur,
Et de M. CLOUARD, notaire à Saumur.

VENTE
SUR LICITATION,
EN DEUX LOTS.
DE DEUX MAISONS
ET DÉPENDANCES.

Situées ville de Saumur, rue de l'Echelle, portant les n° 12 et 14.

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M. CLOUARD, notaire à Saumur, rue d'Orléans, le dimanche vingt-sept janvier mil huit cent soixante-dix-huit, à midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :
Qu'en exécution d'un jugement rendu par défaut, par le tribunal civil de première instance de Saumur, en date du trente novembre mil huit cent soixante-seize, enregistré et signifié à parties, suivant exploit du ministère de Savary, huissier à Paris, en date du vingt-un avril mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré ;
Aux requêtes, poursuites et diligences de :

1° M^{me} Louise Chesneau, épouse de M. Adolphe-Louis-Pierre Deltu, praticien, demeurant à Saumur, et de celui-ci pour l'autorisation de la dame sus-nommée, son épouse ;
2° M. Etienne Chesneau, menuisier, demeurant commune de Dampierre, près Saumur ;
3° M^{me} Camille-Antoinette Vauthier, épouse de M. Jean-Kléin, brasseur, demeurant à Paris, passage du Génie, numéro 12, et de celui-ci pour l'assister et l'autoriser ;
4° M. Henri Vauthier, tourneur en cuivre, demeurant à Paris, rue de la Roquette, numéro 69 ;
5° M^{me} Laure-Adèle-Louise Vauthier, blanchisseuse, demeurant à Paris, rue de Gérard, numéro 10 ;
Les trois enfants Vauthier issus du mariage de dame Anne Chesneau, décédée, avec ledit sieur Antoine Vauthier, sus-nommé ;
6° M^{me} Charlotte Deltu, lingère, demeurant à Saumur, légataire de la quotité disponible, en toute propriété, de M^{me} veuve Chesneau, suivant testament devant M. Clouard, en date du treize juin mil huit cent soixante-seize, enregistré ;
Agissant tous dans un seul et même intérêt ;
Demandeurs, ayant M. V. Le Ray pour avoué ;
Contre :
1° M^{me} veuve Alexandre Chesneau, blanchisseuse, demeurant à Paris, place du Marché-Lenoir, numéro 11, faubourg Saint-Antoine, au nom et comme tutrice naturelle et légale de ses deux enfants mineurs, issus de son mariage avec le sieur Alexandre Chesneau, son mari décédé ;
2° Dame Clémentine Chesneau, blanchisseuse, épouse du sieur Lescaille, demeurant à Paris, ci-devant rue des Amandiers, numéro 32, et maintenant rue des Maronites, numéro 31 (vingtième arrondissement), ledit sieur Lescaille pris pour assister et autoriser la dame sus-nommée, son épouse ;
3° M. Antoine Vauthier, chaudronnier, demeurant à Paris, rue du Fer-à-Moulin, numéro 40, au nom et comme tuteur naturel et légal de M. Emile-Eugène Vauthier, son fils mineur, issu de son mariage avec dame Anne Chesneau, son épouse décédée ;
Défendeurs défaillants faute d'avoir constitué avoué ;
En présence ou en l'absence, après qu'ils auront été dûment appelés, de :
1° M. Louis Mion, ancien militaire retraité, chevalier de la Légion-d'Honneur, demeurant à Paris, rue

de Colte, numéro 11, au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs :
1° Edouard-Alexandre Chesneau ; 2° Edmond Chesneau ;
2° M. Alfred Boulanger, clerc d'huissier, demeurant à Paris, place des Victoires, numéro 12, au nom et comme subrogé-tuteur du mineur Emile Vauthier, issu du mariage du sieur Antoine Vauthier avec dame Anne Chesneau, sus-nommés ;
Il sera, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, procédé, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, par le ministère de M. Clouard, notaire à Saumur, commis à cet effet par le jugement sus-énoncé, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés.

1^{er} LOT.
Une maison, située à Saumur, rue de l'Echelle, numéro 12 et partie du numéro 14, composée de deux chambres à feu au rez-de-chaussée, escalier ouvrant sur la rue de l'Echelle, une chambre à feu, une chambre froide et un cabinet au premier étage, un autre escalier conduisant au jardin, grenier au-dessus de la maison, un escalier et une cave au-dessous de la maison, une citerne, lieux d'aisances et un jardin.
Ledit immeuble joint d'un côté au nord M. Martineau, d'autre côté au midi M. Vallée et la maison du deuxième lot, au levant la rue de l'Echelle.

2^e LOT.
Une maison, sise au même lieu et faisant partie du numéro 14, composée d'une chambre basse à feu, un grenier au-dessus, petit appentis derrière, cour, caveau, chambre à feu au fond de la cour et grenier au-dessus, cave sous la maison et courdoire. Cet immeuble joint au levant la rue de l'Echelle, au couchant et au nord le premier lot, au midi M. Lelièvre, au nord Bretonneau et M. Vallée.

MISES A PRIX.
Les immeubles ci-dessus désignés seront vendus aux enchères publiques, sur les mises à prix ci-après :
1^{er} Lot, la maison formant le premier lot de la présente affiche, sur la mise à prix de douze cents francs, ci. 1 200 fr.
2^e Lot, la maison formant le deuxième lot de la présente affiche, sur la mise à prix de six cents francs, ci. 600 »
Total des mises à prix mille huit cents francs, ci. 1 800 »

S'adresser, pour tous renseignements :
1° A M. CLOUARD, notaire à Saumur, rue d'Orléans, dépositaire du cahier des charges ;
2° A M. V. LE RAY, avoué, poursuivant la vente.
Pour extrait conforme aux prescriptions du Code de procédure civile, rédigé par l'avoué soussigné.
Saumur, le trois janvier mil huit cent soixante-dix-huit.
Signé : V. LE RAY.
Enregistré à Saumur, le janvier mil huit cent soixante-dix-huit, folio case. Réçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.
Signé : L. PALUSTRE.

Tribunal de commerce de Saumur.
FAILLITE COULON, LOUIS.
Aux termes d'un jugement, rendu par le tribunal de commerce de Saumur, le 31 décembre 1877, les créanciers de la faillite du sieur Coulon, Louis, marchand de beurre et d'œufs au Pont-Fouchar, commune de Bagnoux, ont été déclarés en état d'union, et M. Doussain, expert-comptable à Saumur, a été maintenu syndic de ladite union.
Le greffier, L. BONNEAU.

Tribunal de commerce de Saumur.
FAILLITE FEMME FRESNEAU-HERSANT.
Par jugement, en date du 31 décembre 1877, le tribunal de commerce de Saumur, les opérations de la faillite de la dame Fresneau-Hersant, marchande, rue Saint-Nicolas, à Saumur, étant closes, a déclaré le failli non excusable.
Le greffier, L. BONNEAU.

Tribunal de commerce de Saumur.
FAILLITE MAILLET, AUGUSTE.
Par jugement, en date du 31 décembre 1877, le tribunal de commerce de Saumur, les opérations de la faillite du sieur Maillet, Auguste, marchand de vaches à Doué, étant closes, a déclaré le failli non excusable.
Le greffier, L. BONNEAU.

Etude de M. CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'AMIABLE,
UN HECTARE 4 AREN DE VIGNE
ET UNE PETITE MAISON
Au Pont-Fouchar, à demi-côte de la butte de Bournard, commune de Bagnoux, joignant MM. Labispère, Pierre Bouvier, Collette et la route.
Entrée en jouissance de suite.
Toutes facilités de paiement.
S'adresser, pour traiter, à M. CLOUARD, (661)

A LOUER
REMISE, ÉCURIE ET GRENIER
Situés place Saint-Michel, n° 4.
S'adresser à M. CHOISNET.

Etude de M. ALEXIS THUBÉ, commissaire-priseur à Saumur.
M. THUBÉ a l'honneur d'informer le public que son installation lui permet de recevoir en dépôt tout ce qu'on voudra lui confier, pour être vendu aux enchères, à la salle des ventes, située rue d'Orléans, 55, en face l'hôtel de Londres. (649)

NOUVELLE FRANCE.
Colonie libre de Port-Breton.
Terres à cinq francs l'hectare. Fortune faite sans quitter son pays.
S'adresser à M. le marquis DE RAYS, consul de Bolivie, au château de Quimerc'h-en-Bannalec (Finistère).

LE CABINET DE M. G. DOUSSAIN est transféré rue du Palais-de-Justice, n° 5, à partir du 15 décembre 1877. (664)
On demande de suite un bon vigneron, marié, pour habiter et cultiver une propriété vignoble, près Saumur.
S'adresser au bureau du journal.
Inutile de se présenter sans de bonnes références. (3)

DÉPOT DES FORGES DU BERRY
SPÉCIALITÉ DE FILS GALVANISÉS
Pour Vignes.
M. L. GIRARD, marchand de fer, place de la Bilange, à Saumur, prévient le public que, dépositaire des forges du Berry, il cotera le fil de fer galvanisé comme suit :
N° 16..... 60 fr. les cent kil.

On demande des ajusteurs-mécaniciens.
S'adresser au bureau du journal.

PAPIER WLINSI
Le grand succès de ce remède est dû à son propriété d'attirer à l'extérieur du corps l'irritation qui tend toujours à se fixer sur les organes essentiels à la vie ; il déplace ainsi le mal en rendant la guérison facile et prompt. Les premiers médecins le recommandent particulièrement contre les rhumes, bronchites, maux de gorge, grippe, rhumatismes, lombagos, douleurs. Son emploi est des plus simples : une ou deux applications suffisent le plus souvent et ne causent qu'une légère démangeaison. On le trouve dans toutes les pharmacies. Prix de la boîte de 10 (1^{re} : 1,50. Se défier des contrefaçons.

18, Rue Beaurepaire, à Saumur.
L. LE BRAS, BANQUIER
Maison à Paris, 18, rue Richelieu.
 Paiement immédiat de tous coupons, à 50 cent. par 400 francs, sans bordereau ni classement.
Ordres de Bourse, 4 fr. 25 par 4,000 francs.
Renseignements gratuits sur toutes les valeurs cotées ou non cotées.

VÉSICATOIRE ET PAPIER D'ALBESPEYRES
Les SEULS EMPLOYÉS dans les HOPITAUX MILITAIRES
Le VÉSICATOIRE D'ALBESPEYRES produit la vésication en 8 ou 10 heures, son action est prompt et sûre.
Le véritable vésicatoire d'Albepespyres porte, sur son côté vert, la signature d'ALBESPEYRES.
Le PAPIER D'ALBESPEYRES est recommandé depuis 60 ans par les sommités médicales, comme étant la meilleure préparation pour panser les vésicatoires, qui rendent de si utiles services dans les maladies chroniques de enfants et des vieillards.
Chaque boîte de papier est enveloppée dans un prospectus commençant par ces mots : PAPIER ÉPISPASTIQUE D'ALBESPEYRES

ANTI-ASTHMATIQUES
DE B^{re} BARRAL
Le Papier et les Cigarettes Anti-Asthmatiques de B^{re} BARRAL sont recommandés par les Médecins pour combattre l'Asthme, la Bronchite, le Catarrhe pulmonaire, ainsi que l'Oppression qui accompagne la plupart des maladies des voies respiratoires.

LES CAPSULES DE RAQUIN
Approuvées et recommandées par l'Académie de Médecine de Paris
GUÉRISSENT SANS FATIGUER L'ESTOMAC
Les CAPSULES au COPAHU de RAQUIN guérissent les maladies secrètes.
Les CAPSULES à la TÉRÉBENTHINE de RAQUIN guérissent les catarrhes pulmonaires, bronchite, asthme, etc.
Les CAPSULES au GOUDRON de RAQUIN guérissent les rhumes, les bronchites et les laryngites chroniques ; même dans la Phthisie pulmonaire, ces Capsules constituent un palliatif d'une utilité incontestable.
Les vraies Capsules de Raquin sont vendues dans un flacon portant, sur son enveloppe extérieure, l'étiquette ci-contre :
EST IMITATION OU CONTREFAÇON
DÉPOSÉ EN FRANCE
NE PORTER PAS
LA SIGNATURE
Raquin

Médailles aux Expositions universelles de Lyon, 1873 ; Paris, 1867 et 1855 ; Londres, 1862, etc.
BANDAGES HERNIAIRES
DE MM. WICKHAM FRÈRES, CHIRURGIENS-HERNIAIRES, RUE DE LA BANQUE, 16, A PARIS.
Seul dépôt à Saumur, chez M^{me} V. LARDEUX, coutelier-bandagiste, rue Saint-Jean.
Ces bandages sont à ressorts élastiques et à vis de pression ou d'inclinaison, sans sous-cuisses, et ne fatiguent point les hanches. — M^{me} V. LARDEUX a attaché à sa maison un homme de confiance, capable et convenable, qui se charge de choisir et d'appliquer le Bandage le plus éprouvé et le plus efficace, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.
PRIX MODÉRÉS.

LA VELOUTINE
EST UNE
Poudre de Riz spéciale préparée au Japon
PAR CONSEQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU
Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.
PARIS
Ch. FAY, Inventeur, 9, rue de la Paix